



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON
Ligue d'Ile de France - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



CONVENTION

Entre les soussignés:

d'une part:

- La Société Nautique de Lagny (la SNL), siège social et garage nautique au 131 quai de la Gourdine - 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par son Président Gérard HILAIRE.

et d'autre part :

- La Société « »,, rue de –, représentée par son

Objet de la convention

Il est convenu que la SNL met à disposition de la Société « » son personnel d'encadrement et son matériel sportif dans le cadre de la pratique de l'aviron en initiation, aux conditions suivantes : un groupe de pratiquants à la date suivante : le **de 14h à 18h 30**. Le matin, de 7h 30 à 12h 30, la salle d'honneur sera mise à disposition des pratiquants avec café, viennoiseries au début et en milieu de matinée suivi d'un repas (plateau repas) et en fin d'après-midi remise des récompenses aux 3 premiers de l'épreuve sur un parcours d'aviron de 300m chronométré avec un contournement d'une bouée, suivi d'un pot de départ vers 18h 30 - 19h00.

En Option, nous vous proposons pour chaque participant :

- Un Tee-shirt au nom de votre équipe et date de la manifestation.
- Un reportage photos-vidéos de la journée gravé sur CD.

Engagement de la Société Nautique de Lagny

- mettre à disposition de ces pratiquants en initiation, un encadrement qualifié (brevet d'Etat), des bateaux et du matériel conformes aux normes de sécurité en vigueur
- effectuer les prestations définies, en toutes circonstances sauf en cas d'orage.
- assurer tous les pratiquants selon les prescriptions de la Fédération (licence découverte).

Engagement de La Société « »

- respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés
- s'assurer que les participants respectent le règlement intérieur de la SNL
- assurer les participants pour les risques inhérents aux déplacements.
- vérifier que chaque participant déclare savoir nager au moins 25 mètres, et le déclarer nominativement par écrit.
- payer les vacances convenues

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email: snlagny-aviron@voila.fr

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON
Ligue d'Ile de France - Comité Départemental d'Aviron de S & M

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Dispositions financières

En contre partie de ces prestations, La Société « » s'acquittera des coûts suivants (prix forfaitaires nets) :

- Location du salon d'honneur de la "SNL" avec prises de courant et écran	850 €
- Service Restauration :	
Petit déjeuner, encas de 10 heures, déjeuner (plateau repas), boissons + café et pot de clôture de la journée (** € x (Nb) participants) €
- Prestation nautique de l'après-midi (y compris assurance) suivant description jointe en annexe [(45 à 60) € x (Nb) participants] €
TOTAL (hors option).....	
..... €	

Options : Prix forfaitaires nets pour (Nb) participants.

- Un Tee-shirt au nom de votre équipe et date de la manifestation et logo du club (15€xNb) €
- Un reportage photos +vidéo de la journée gravé sur DVD (frais d'expédition compris) (12€xNb) €

TOTAL (avec option)..... €

**** € fonction de la prestation**

Modalité de règlement.

50% à la signature de la convention avant fin mai.

Le solde à réception de la note établie après la manifestation (prix forfaitaires nets)

(Club non soumis à TVA, car TVA non récupérable)

Le paiement par chèque, à l'ordre de la « SN Lagny-Aviron » sera envoyé au Président, 131 Quai de la Gourdine 77400 Lagny-sur-Marne.

Fait en double exemplaire, à Lagny-sur-Marne, le ---/---/201-

Pour la Société Nautique de Lagny

Pour la Société « »

Le Président

Le Directeur

Gérard HILAIRE

.....

131, Quai de la Gourdine – 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email: snlagny-aviron@voila.fr

Siret 784 952 632 00015 – APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 2 sur 2

